

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2023-011
BAIL BANQUE ALIMENTAIRE DE CAUDEBEC

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil d'administration a autorisé Mme la Vice-présidente à signer le bail avec la commune de Rives-en-Seine

Considérant que la commune est locataire d'un local situé au 15 rue de la République, Caudebec-en-Caux, à Rives-en-Seine

Considérant les besoins en matière d'aide alimentaire aux plus démunis et la volonté du CCAS de poursuivre la location des locaux à la commune de Rives-en-Seine en vue de leur mise à disposition gracieuse à l'association Brotonne Environnement pour assurer les missions de la Banque alimentaire

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau bail au profit du CCAS de Rives-en-Seine

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un bail est signé entre la commune de Rives-en-Seine et le CCAS pour une durée de 3 ans. Il est consenti moyennant un loyer mensuel de 600 € HT payable à terme échu chaque mois.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil municipal de Rives-en-Seine lors de sa plus proche réunion obligatoire.

Article 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification : - d'un recours gracieux motivé auprès du Maire, - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Rives-en-Seine, le 20/10/2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 24/10/2023



Bastien Coriton